

République française
Département de Seine-et-Marne
Commune de TOUSSON

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 10

Votant : 10

Convocation le : 10 février 2026

Publication : 23 février 2026

L'an Deux Mil Vingt-Six, le vingt février, à 19h00, le conseil municipal de la commune de TOUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI, Mme Nathalie CHARBONNIER, M. Jean-Claude CABRAL, M. Gillian DURRIERE, M. Maxime Hiest, Mme Aline MARCHESAN, Mme Brigitte PALFROY, Mme Marie-Christine ZANONI.

Pouvoirs :

Mme Emilie PARMENTIER donne un pouvoir à Mme Nathalie CHARBONNIER

Absent excusé :

M. Ferdinand KOCH

Ouverture de la séance : 19h10

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PALFROY

Le Compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1- Délibération portant sur la création d'un service commun « Appui-conseil en droit des sols » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Délibération 2026-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée ;
Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/N°99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral 2025/CRCL/BLI/N°9 du 16 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
Vu la délibération n°2025-011 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 portant sur l'adoption de la charte de la mutualisation du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2025-134 du conseil communautaire du 16 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

1) Contexte

Le service commun constitue, au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales, un mécanisme de mutualisation permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à ses communes membres de regrouper des services, des moyens et des équipements, en vue d'optimiser l'exercice de leurs compétences respectives et de rationaliser les moyens mobilisés pour l'accomplissement de leurs missions.

L'instruction des autorisations du droit des sols relève d'une mission technique spécialisée, nécessitant un niveau d'expertise pointue. Afin d'en faciliter l'exercice, de nombreux territoires ont institué des formes de coopération diversifiées.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, plusieurs communes ont manifesté, dès 2019 dans le cadre des travaux relatifs au projet de territoire, des besoins d'appui en matière d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Ces besoins ont été réaffirmés lors du diagnostic de mutualisation conduit en 2024 en vue de l'élaboration de la charte de la mutualisation et de son plan d'action, adoptés par délibération n° 2025-011 du Conseil communautaire du 30 janvier 2025. L'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 16 octobre 2025 (délibération n° 2025-134), renforce encore ces attentes.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a conduit, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, une étude d'opportunité et de faisabilité visant à proposer aux communes qui le souhaitent une solution d'appui pour l'instruction des dossiers d'ADS.

Cette démarche d'analyse comprenait des entretiens systématiques avec les communes, la constitution et l'exploitation d'une matrice de données, des travaux de prospective, des réunions de pilotage, des ateliers de concertation et la formalisation de propositions.

Elle a permis d'établir les constats suivants :

- Une vulnérabilité exprimée par plusieurs communes sur l'instruction des dossiers d'ADS ;
- La nécessité d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle du règlement du PLUi ;
- La forte hétérogénéité des pratiques locales en matière d'instruction d'ADS (ressources humaines, organisation de l'accueil, outils numériques, enjeux urbanistiques, etc.) ;
- La volonté majoritaire de maintenir l'instruction au niveau communal ;
- L'identification de l'appui-conseil comme besoin partagé par l'ensemble des communes de l'étude ;
- Le besoin de disposer d'une vision claire des coûts et impacts d'une éventuelle mutualisation.

La solution retenue est ainsi conçue pour soutenir les communes sans jamais se substituer à elles : les communes demeurent seules pleinement compétentes en matière d'instruction du droit des sols.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de créer un service commun dénommé « Appui-conseil en droit des sols », avec les 25 communes membres qui ont confirmé leur intérêt pour participer à ce service commun.

2) Objectifs du dispositif

Le service commun vise à :

- Apporter un appui-conseil adapté aux réalités du territoire en matière d'application du droit des sols, notamment pour les dossiers complexes et dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, tout en respectant pleinement l'autonomie communale ;
- Accompagner les communes dans la sécurisation juridique des décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;
- Favoriser une montée en compétence et une harmonisation progressive des pratiques locales, par le partage de méthodes, d'outils communs et de retours d'expérience, dans le respect de la diversité des organisations communales
- Capitaliser la veille réglementaire et juridique afin d'assurer une information régulière et fiable aux communes sur les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme ;
- Renforcer la solidarité territoriale et la coopération intercommunale, en proposant un cadre de mutualisation souple, adapté aux besoins exprimés par les communes, et fondé sur un partage équilibré des moyens entre la communauté d'agglomération et les collectivités adhérentes.

3) Contenu de la convention

Le service commun est formalisé au sein d'une convention, jointe en annexe, qui formalise les modalités de création et fonctionnement du service commun « Appui-conseil en droit des sols ».

Elle rappelle que ce dispositif n'opère pas de transfert de compétence en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

Ainsi, la convention précise notamment :

- L'objet du service commun, son caractère consultatif et la durée de la convention (trois ans) ;
- Les engagements respectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des communes adhérentes ;
- Les missions confiées au service commun, centrées sur l'appui-conseil en droit des sols, l'animation territoriale des instructeurs ADS et le développement d'outils et de méthodes partagés ;
- L'organisation et le fonctionnement du service, placé sous l'autorité de la CAPF ;
- Les règles applicables en matière de protection et de sécurité des données ;
- Les modalités financières, reposant sur une répartition entre la CAPF et les Communes selon une clé objective ;
- Les conditions de sortie d'une commune et de résiliation de la convention.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de service commun « Appui-conseil en droit des sols » ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ainsi que tous les avenants y afférents ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

2- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 15 & 22 mars 2026

Les horaires de présence au bureau de vote seront transmis rapidement aux différents assesseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Le Maire



Le secrétaire

.